



ARRETE N° 151 V /2024
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de l'association MB LOISIRS 166 en date du 17 mars 2022,
Considérant **un déménagement**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **17 rue de la Grand Maison** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison d'un déménagement, la circulation sera interdite **rue de la Grand Maison entre la rue de Braunsbach et le carrefour de la rue du Grand Champ**. Une déviation sera mise en place par la rue de Braunsbach. L'accès sera laissé libre aux riverains.
Le camion de déménagement pourra stationner devant l'habitation.

Cet arrêté prendra effet le **mercredi 04 septembre 2024 à 08 heures à 18 heures**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame GROSEIL
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 17 juillet 2024

Éric MARTIN

